

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quinze juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à Trets sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Action mutualisée Interparc tourisme 2022-2023

Délibération n° : 361-2022

Membres en exercice : 38

Membres présents : 22

Pouvoirs : 10

Excusés, absents : 6

Secrétaire de séance : Robert DELEDDA

Présents(es):

Laurence BRULEY

Philippe SCHELLENBERGER

Denise REY

Marie-Pierre EMERIC

Henri BERGER

Robert DELEDDA

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Vincent AYALA

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Jean-Raymond NIOLA

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Claude FABRE

Hélène VERDUYN

Georges LUVERA

Suzanne ARNAUD

Sébastien BOURLIN

Jacqueline BOUYAC

Pouvoirs :

Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à madame Simone CALLAMAND déléguée de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

Madame Laetitia TREMOUILHAC, déléguée de la commune de Cuges-les-Pins, a donné pouvoir à monsieur Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de RIBOUX.

Monsieur Jacques PAUL, maire et délégué de la commune de La Celle, a donné pouvoir à monsieur Michel GROS, Président, Maire et délégué de la commune de La Roquebrussanne ;

Madame Laurence GAUD, déléguée de la commune de Mazaugues, a donné pouvoir à monsieur Patrice TONARELLI, maire et délégué de la commune de Rougiers ;

Monsieur Ollivier ARTUPHEL, maire et délégué de la commune de Nans les Pins, a donné pouvoir à monsieur Patrice TONARELLI, maire et délégué de la commune de Rougiers ;

Madame Cathy SILVY, déléguée de la commune de Pourrières, a donnée pouvoir à monsieur Jean-Raymond NIOLA, délégué de la commune de Pourcieux ;

Madame Sophie LEMETER, déléguée de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume, a donné pouvoir à monsieur Michel GROS, Président, Maire et délégué de la commune de La Roquebrussanne ;

Monsieur Jean-Michel CONSTANS, délégué de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, a donné pouvoir à madame Suzanne ARNAUD, délégué de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume ;

Monsieur Didier RÉAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à monsieur Sébastien BOURLIN, délégué du département du Var ;

Une autre vie s'invente ici

Monsieur Christophe MADROLLE, délégué de la Région Provenances Alpes Côte d'Azur, a donné pouvoir à madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Provenances Alpes Côte d'Azur.

Excusés(es), absents(es) :

Madame Virginie PHELIPPEAU, Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLY, Monsieur François de CANSON.

Action mutualisée Interparc tourisme 2022-2023

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du PNR de la Sainte-Baume,

VU la Convention 2018-2019, développement d'une offre touristique « Parc naturel régional » en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

VU la délibération du Conseil Régional n°19-610 du 16/10/2019 actant le contrat de filière écotourisme régional et plaçant le réseau des PNR comme co-pilote du contrat

Considérant que,

Depuis 2011, les Parcs naturels régionaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagnent les professionnels du tourisme dans une démarche de progrès au travers du volet 2 de la Charte Européenne du Tourisme Durable et de la marque Valeurs Parc naturel régional.

Le réseau des entreprises engagées auprès des Parcs pour un tourisme est en croissance permanente. Les 227 entreprises porteuses de la marque Valeurs Parc naturel régional® représentent aujourd'hui 296 prestations touristiques, plus de 7000 lits touristiques et près de 1400 emplacements de camping. Le réseau compte également depuis 2019 une vingtaine de séjours Valeurs parcs développés dans un premier temps dans le parc du Queyras et dont le déploiement s'est poursuivi en 2020-2021 sur l'ensemble des parcs.

La méthodologie commune nécessaire à ces accompagnements comprend plusieurs étapes (diagnostic, ateliers pratiques, audit) confiées entre 2011 et 2014 à un groupement de bureaux d'étude puis internalisées en 1.7 équivalent temps plein entre 2014 et 2016 avec une prolongation de 2017 à 2019. Cette mission internalisée a également donné la possibilité de mieux répondre aux besoins des professionnels du tourisme des territoires en accordant également du temps à la promotion de l'offre et l'émergence de nouveaux projets mutualisés comme Chemins des Parcs® notamment.

Depuis 2018, l'interparc tourisme co-pilote la mise en place de la future filière écotourisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, affirmant ainsi la pertinence de la mutualisation pour permettre aux Parcs de devenir des acteurs clé du tourisme régional.

En 2019 une nouvelle convention intitulée « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme », acte le passage à deux postes mutualisés en ETP, et la coordination du contrat de filière régional écotourisme.

Forts de ces résultats obtenus, le réseau des Parcs souhaite poursuivre la mutualisation de moyens humains et d'outils pour mener des actions collectives à l'échelle des 9 Parcs naturels régionaux visant à

- Renforcer la qualification des entreprises touristiques ;
- Structurer une offre écotouristique expérientielle autour de filières prioritaires ;
- Animer, professionnaliser et valoriser le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc ;
- Coordonner et animer l'Interparc tourisme ;
- Coordonner le contrat de filière « écotourisme » régional ;

Toujours dans des perspectives de mutualisation, les Parcs souhaitent continuer à internaliser ces missions préalablement confiées aux bureaux d'étude afin de diminuer les coûts tout en optimisant la mise en œuvre et la cohérence du dispositif.

Le recensement de toutes les tâches nécessaires pour ce projet permet d'évaluer à 3 équivalents temps plein pour les Parcs. En sa qualité de chef de file, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume sollicite donc, pour le compte de tous les parcs naturels régionaux de la région Provence Alpes Côte d'Azur, l'appui du Conseil Régional à hauteur de 210 000€ sur un montant du projet évalué à 270 000€.

Le budget prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|------------------------|------------------|
| Salaires des techniciens et frais attachés | 144 800 € | Région PACA | 210 000 € |
| Développement de l'offre écotourisme au niveau local | 50 000 € | Participation des pros | 10 000 € |
| Animation réseau et accompagnement des pro | 35 000 € | Participation des PNR | 50 000 € |
| Valorisation/outils de com | 40 200 € | | |
| Total Dépenses | 270 000 € | Total Recettes | 270 000 € |

Une convention sera signée entre les 9 Parcs, afin de bien établir les modalités de coopération et l'organisation globale du dispositif.

Le Comité Syndical oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Parc naturel régional de la Sainte-Baume à solliciter une demande de financement auprès de la Région, conformément au plan d'action annuel, qui pourra, le cas échéant, être mis en œuvre sur une durée inférieure.
- **DONNE** pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel GROS